

Code de bonne conduite commerciale du fournisseur

Depuis 1920, nous faisons tout chez Snap-on pour servir au mieux nos clients, nos collaborateurs, nos investisseurs, nos franchisés, nos fournisseurs, ainsi que les communautés dans lesquelles nous opérons. Guidés par nos convictions et nos valeurs essentielles, qui sont exposées dans notre manifeste « Ce que nous sommes », nos engagements d'intégrité et de responsabilité citoyenne s'appliquent à nos fournisseurs dans le monde entier. Les fournisseurs de Snap-on, quel que soit l'endroit où ils se trouvent, sont tenus de se conformer à nos exigences. Pour ce faire, ils doivent tous respecter le présent Code de bonne conduite commerciale.

1. Il est demandé aux fournisseurs de protéger le lieu de travail, d'assurer l'hygiène et la sécurité et de respecter les droits de l'homme et l'environnement de leurs employés. Nous invitons nos fournisseurs à respecter la loi et à se conformer à l'ensemble des lois et règlements en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité dans les pays où ils opèrent.
2. Les fournisseurs ne doivent se livrer à aucune forme de trafic d'êtres humains, que ce soit par la force, la tromperie ou la coercition, ni à aucune forme de servitude involontaire ou d'esclavage, ni se livrer à aucune forme de traite sexuelle ou d'achat de services sexuels à des fins commerciales.
3. Les fournisseurs ne doivent ni avoir recours au travail des enfants ni l'encourager ; ils doivent se conformer à toutes les lois locales en vigueur concernant le travail des enfants, et ils ne doivent employer que des ouvriers qui ont l'âge légal minimum requis pour travailler selon la loi du pays concerné.
4. Les fournisseurs ne doivent ni avoir recours à l'utilisation du travail forcé ou involontaire, ni l'encourager, y compris (a) par l'usage de menaces de préjudices graves ou de contrainte physique contre toute personne ; (b) par le recours à tout stratagème, plan ou manœuvre visant à faire croire à une personne que, si elle ne fournit pas le travail ou les services en question, elle ou une autre personne subira un préjudice grave ou une contrainte physique ; ou (c) par le recours ou la menace de recours à l'abus du droit ou de la procédure juridique.
5. Les fournisseurs ne doivent pas détruire, cacher ou confisquer les documents d'identité ou d'immigration d'un(e) employé(e) tels que le passeport ou le permis de conduire, ni lui refuser l'accès à ces documents.
6. Durant le processus de recrutement des employés ou d'offre d'emploi, les fournisseurs ne doivent pas recourir à des pratiques trompeuses ou frauduleuses. Dans la mesure du possible, les fournisseurs doivent communiquer aux employés, dans un format et une langue accessibles, les informations de base relatives aux conditions essentielles de travail et d'emploi, y compris les salaires et avantages sociaux, le lieu de travail, les conditions de vie et de logement et les frais connexes (si ces prestations sont fournies ou organisées par Snap-on ou ses agents), ainsi que des informations sur tout coût majeur à la charge de l'employé(e), et, le cas échéant, sur la nature dangereuse du travail. Lorsque la loi ou le contrat l'exige, les fournisseurs doivent fournir un contrat de travail, une convention de recrutement ou tout autre document de travail formulé par écrit dans une langue que l'employé comprend.
7. Les fournisseurs ne doivent pas demander aux employés de payer des frais de recrutement et ne doivent pas faire appel à des recruteurs qui ne respectent pas le droit du travail local du pays dans lequel le recrutement a lieu.
8. Dans le cas d'employés n'ayant pas la nationalité du pays dans lequel ils travaillent et qu'on a fait venir aux fins de travailler pour le gouvernement américain, les fournisseurs assureront le voyage de retour au pays d'origine de l'employé(e) en fin de contrat de travail ou assumeront le coût dudit voyage de retour. Les fournisseurs doivent respecter les clauses du règlement FAR (*Federal Acquisition Regulation*), y compris les clauses 52.222-50 et 52.222-56.
9. Snap-on apprécie la diversité de son personnel et encourage la reconnaissance des différentes valeurs culturelles de ses composantes. Nous attendons des fournisseurs qu'ils se conforment à toutes les lois locales en vigueur limitant la discrimination à l'embauche et réglementant les pratiques liées à l'emploi dans l'entreprise pour quelque raison que ce soit, y compris la race, la religion, la couleur de la peau, la nationalité d'origine, le sexe, l'âge, le handicap physique ou mental, le statut d'ancien combattant ou l'orientation sexuelle.
10. Les fournisseurs doivent traiter leurs employés avec dignité et respect ; ils ne doivent permettre ou tolérer aucune forme de harcèlement, et ils doivent se conformer à l'ensemble des lois locales en vigueur.
11. Les fournisseurs doivent appliquer les salaires, les avantages sociaux et les horaires de travail qu'imposent les lois sociales du pays.
12. Les fournisseurs qui mettent des logements à la disposition de leurs employés doivent également veiller à la sûreté et à l'hygiène de ces logements. Les logements mis à disposition par le fournisseur doivent être conformes aux normes de confort et de sécurité en vigueur dans le pays d'accueil.

13. Les fournisseurs ne doivent proposer ou accorder à un collaborateur de Snap-on, quel qu'il soit, aucun(e) règlement, commission, prêt, service ou cadeau comme condition préalable à la conclusion d'une affaire avec Snap-on ou en conséquence d'une affaire conclue. La politique de Snap-on n'interdit pas les cadeaux d'une valeur symbolique (inférieure à 50\$). Les repas d'affaires normaux et les spectacles (par exemple, le fait d'assister à des événements sportifs ou culturels), ainsi que les dépenses similaires et habituelles raisonnables destinées à favoriser les relations d'affaires en général sont également acceptables, même si leur valeur dépasse 50\$, à condition que le collaborateur soit accompagné par son hôte. Les fournisseurs sont invités à signaler toute sollicitation potentielle de pot-de-vin de la part de tout collaborateur de Snap-on en téléphonant à notre service d'assistance téléphonique en matière d'éthique (+1 86 64 68 66 57) ou en écrivant au Vice-président (General Counsel and Secretary, 2801 80th Street, Kenosha, WI USA, 53143).
14. Les fournisseurs doivent respecter l'ensemble des traités, accords, lois et règlements régissant la protection, l'utilisation et la divulgation de la propriété intellectuelle et des informations commerciales exclusives, confidentielles et personnelles. Les fournisseurs doivent se conformer à l'ensemble des autres lois et règlements nationaux et internationaux en vigueur.
15. Les fournisseurs ayant recours à des sous-traitants pour la fourniture de biens et de services à Snap-on doivent veiller à ce que ces sous-traitants se conforment également au présent Code de conduite commerciale du fournisseur.

Les fournisseurs doivent périodiquement certifier (a) avoir lu et compris la politique de Snap-on en matière de lutte contre le trafic d'êtres humains et l'esclavage ainsi que le présent Code ; et (b) avoir respecté la politique de Snap-on en matière de lutte contre le trafic d'êtres humains et l'esclavage ainsi que le présent Code et toutes les lois et normes de travail applicables dans le(s) pays dans le(s)quel(s) ils font des affaires.

Snap-on se réserve le droit de vérifier le respect du présent code de conduite par le fournisseur au moyen d'enquêtes sur les fournisseurs et de certifications ainsi que par tout autre moyen jugé nécessaire par Snap-on. En cas de manquement, Snap-on demandera au fournisseur de prendre promptement des mesures correctrices pour répondre à la violation du Code et de mettre en œuvre un plan d'action clair et fiable pour assurer la conformité avec le Code. Bien que Snap-on s'engage à collaborer avec les fournisseurs pour améliorer les conditions de travail dans l'entreprise, nous nous réservons le droit de mettre fin à notre relation, sans responsabilité de la part de Snap-on, avec les fournisseurs qui violent le présent Code ou qui refusent de remédier à leurs carences ou qui ne fournissent pas à Snap-on les résultats des enquêtes demandées et les certifications requises.

Le présent Code de bonne conduite commerciale du fournisseur s'applique à toutes les sociétés de Snap-on à travers le monde.

Novembre 2015

Who We Are

OUR MISSION

The most valued productivity solutions in the world

BELIEFS

We deeply believe in:

- Non-negotiable Product and Workplace Safety
- Uncompromising Quality
- Passionate Customer Care
- Fearless Innovation
- Rapid Continuous Improvement

VALUES

Our behaviors define our success:

- We demonstrate Integrity.
- We tell the Truth.
- We respect the Individual.
- We promote Teamwork.
- We Listen.

VISION

To be acknowledged as the:

- Brands of Choice
- Employer of Choice
- Franchisor of Choice
- Business Partner of Choice
- Investment of Choice

Ce que nous sommes

NOTRE MISSION

Proposer les solutions de productivité les plus appréciées au monde

CONVICTIONS	VALEURS	VISION
<p>Nous croyons fermement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> La sécurité non négociable de nos produits et du lieu de travail La qualité sans compromis La passion du service client L'innovation audacieuse L'évolution rapide et permanente 	<p>Notre réussite est définie par nos comportements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nous prouvons notre intégrité Nous disons la vérité Nous respectons l'individu Nous encourageons le travail d'équipe Nous sommes à l'écoute 	<p>Nous voulons être reconnus comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> Une marque de choix Un employeur de choix Un franchiseur de choix Un partenaire commercial de choix Un investissement de choix